



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

- **Ordre du jour et projets de résolutions**
 - **Tableau des résultats et chiffres significatifs consolidés des cinq derniers exercices**
 - **Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2009**
 - **Modalités**
-

Mardi 8 juin 2010, à 10 heures
au siège de la Société
155 boulevard Haussmann, à Paris (8ème)

I. ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

■ À CARACTÈRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en oeuvre un contrat de liquidité dans le cadre du dispositif des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce.

■ À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux),
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur Alternext ; en conséquence modifications des articles 7 et 12-4 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

■ À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 2 168 999 euros.

Seconde résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 1 382 595 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 38 787 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant d'un montant de 12 928 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 suivante :

Origine

Perte de l'exercice	1 382 595 €
---------------------	-------------

Affectation

Report à nouveau à l'ouverture	14 645 897 €
--------------------------------	--------------

Report à nouveau après affectation	16 028 492 €
------------------------------------	--------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale, constate qu'il lui a été rappelé, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'assemblée générale approuve chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

Autorisation donnée au Conseil de mettre en oeuvre un contrat de liquidité dans le cadre du dispositif des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 2% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 19 juin 2009 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions seront effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Cerep par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1 513 422 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

■ À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Sixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Le cas échéant :
 - . constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - . décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, (le cas échéant : étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute par sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnée par la présente assemblée aux termes de sa sixième résolution à caractère extraordinaire.)
 - . procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,
 - . prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,

. et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en oeuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Septième résolution

Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur Alternext

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions légales applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur Alternext,

- de modifier en conséquence et comme suit les articles 7 et 12-4 des statuts :

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PREFERENCE

Les alinéas 1 et 2 sont inchangés.

Il est ajouté l'alinéa 3 suivant :

"Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social."

Les alinéas 3 et 4 sont inchangés et deviennent les alinéas 4 et 5.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'alinéa 1 du paragraphe 12-4 est inchangé.

L'alinéa 2 du paragraphe 12-4 relatif à l'autorisation par le conseil des conventions et des engagements pris au bénéfice du président, du directeur général ou des directeurs généraux délégués correspondant à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci, est supprimé.

Huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Le conseil d'administration

TABLEAU DES RÉSULTATS ET CHIFFRES SIGNIFICATIFS CONSOLIDÉS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2005	2006	2007	2007	2008	2009
au 31 décembre	IFRS	IFRS	IFRS publié	IFRS comparatif retraité en 2008 ¹	IFRS	IFRS
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
Capital social (K€)	3 753	3 768	3 784	3 784	3 784	3 784
Nombre d'actions ordinaires existantes	12 509 625	12 559 675	12 611 875	12 611 875	12 611 875	12 611 875
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre moyen pondéré d'actions	12 373 581	12 541 258	12 609 700	12 609 700	12 611 875	12 611 875
Nombre maximal d'actions futures à créer :						
. par conversion d'obligations	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
. par exercice de droits de souscription	1 174 040	1 062 416	915 550	915 550	518 500	500 000
Nombre moyen pondéré d'actions potentielles dilutives :						
. actions nouvelles potentielles dilutives par exercice d'options de souscription	170 929	52 608	-	-	-	-
. nombre moyen pondéré d'actions potentielles dilutives retenu dans le calcul du résultat dilué par actions	12 373 581	12 541 258	12 609 700	12 609 700	12 611 875	12 611 875
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE SUR LES ACTIVITÉS POURSUIVIES (K€)						
Chiffre d'affaires hors taxes	52 887	30 906	31 400	31 400	30 799	26 299
Résultat opérationnel courant	-4 175	2 828	3 039	3 302	1 950	-1 712
Résultat opérationnel	-5 908	2 636	3 039	3 302	1 950	-1 712
Résultat opérationnel avant impôt et charges calculées (amortissements ; dépréciations et provisions)	-1 172	4 718	5 743	6 006	4 282	211
Impôt sur les bénéfices (nombre négatif indique un produit d'impôt)	274	-20	341	581	342	-515
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements ; dépréciations et provisions)	-6 692	2 266	2 665	2 665	1 918	-1 403
Résultat des activités abandonnées et des activités destinées à la vente	-	-19 202	6 497	6 497	-4 063	-766
Résultat net consolidé	-6 692	-16 936	9 162	9 162	-2 145	-2 169
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (€)						
Résultat opérationnel courant	-0,34	0,23	0,24	0,26	0,15	-0,14
Résultat opérationnel	-0,48	0,21	0,24	0,26	0,15	-0,14
Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements ; dépréciations et provisions)	-0,12	0,38	0,43	0,43	0,31	0,06
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements ; dépréciations et provisions)	-0,54	0,18	0,21	0,21	0,15	-0,11
Résultat sur les activités abandonnées		-1,53	0,52	0,52	-0,32	-0,06
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (€)						
Résultat opérationnel courant	-0,34	0,23	0,24	0,26	0,15	-0,14
Résultat opérationnel	-0,48	0,21	0,24	0,26	0,15	-0,14
Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	-0,12	0,38	0,43	0,43	0,31	0,06
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements ; dépréciations et provisions)	-0,54	0,18	0,21	0,21	0,15	-0,11
Résultat sur les activités abandonnées		-1,53	0,52	0,52	-0,32	-0,06
PERSONNEL						
Effectif moyen de l'exercice	518	285	315	315	290	278
Montant de la masse salariale (K€)	22 184	9 906	9 906	9 906	10 564	10 067
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (K€)	7 899	4 187	4 116	4 116	4 432	4 267

¹ Suite au changement de méthode de présentation du crédit d'impôt recherche en 2008, les éléments publiés de 2007 ont été retraités en conséquence pour faciliter la comparaison.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2009

■ BILAN DE L'EXERCICE 2009

L'exercice 2009 s'est déroulé dans un contexte particulièrement difficile lié à la faiblesse continue du dollar, au développement de la concurrence, principalement aux Etats-Unis et en Asie, au développement d'une crise économique touchant tous les secteurs industriels depuis 2008 et aux mouvements de consolidations et de restructurations dans l'industrie pharmaceutique.

Dans ce contexte, certains clients de la Société ont gelé des projets de recherche. Ces décisions ont affecté l'activité tout au long de l'exercice. Forte de sa solide réputation internationale, notamment pour la qualité de ses services, la Société reste néanmoins confiante dans sa capacité à se développer dans les années à venir en captant les nouveaux marchés nés de l'appel croissant à la sous-traitance des sociétés pharmaceutiques, dans une logique de réduction des coûts de recherche au sein de cette industrie.

■ RÉSULTATS ANNUELS – CHIFFRES-CLÉS (CONSOLIDÉS)

Le chiffre d'affaires consolidé des activités poursuivies de Cerep est de 26,30 millions d'euros en 2009, contre 30,80 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 14,6% (18,1% à taux de change constant).

Ces revenus sont en ligne avec les perspectives du Groupe pour l'exercice écoulé.

La baisse du chiffre d'affaires en 2009 résulte essentiellement d'une gestion prudente et conjoncturelle de leurs dépenses par les donneurs d'ordre de Cerep. Elle affecte plus particulièrement l'activité ADME qui enregistre un chiffre d'affaires de 4,25 millions d'euros en 2009 contre 5,97 millions d'euros en 2008, soit une diminution de 28,8%. L'activité Pharmacologie est en déclin de 11,2%, de 24,83 millions d'euros en 2008, à 22,05 millions d'euros en 2009.

On enregistre la baisse d'activité la plus forte en Amérique du Nord, avec un chiffre d'affaires en recul de 20,4 % par rapport à 2008. La baisse est moins soutenue en Europe et en Asie.

L'excédent brut d'exploitation consolidé des activités poursuivies s'établit à 0,17 million d'euros en 2009 contre 3,93 millions d'euros l'an dernier, à périmètre comparable.

La Société a opté pour le reclassement du crédit d'impôt recherche dans la catégorie "autres produits". Il s'élève à 0,43 million d'euros en 2009 contre 0,66 million d'euros en 2008.

Les charges de consommation matières ont diminué de 4,3% par rapport à 2008.

Les charges de personnel s'élèvent à 14,33 millions d'euros en 2009, en baisse de 4,4% par rapport à l'exercice précédent. Les autres achats et charges externes s'élèvent à 4,73 millions d'euros en 2009, contre 5,07 millions d'euros en 2008, soit une diminution de 6,7%. Ces deux derniers postes représentent une diminution totale de charges de 1 million d'euros et rendent

Cerep a consolidé son portefeuille de clients au cours des deux derniers exercices. En 2009, le Groupe compte plus de 460 partenaires commerciaux.

Au cours de l'exercice écoulé, Cerep a consacré des efforts particuliers à la réduction des charges d'exploitation. Ainsi le Groupe enregistre une amélioration très sensible de l'excédent brut d'exploitation au second semestre par rapport aux six premiers mois de l'exercice.

La Société a par ailleurs poursuivi le déploiement de sa stratégie de "satellite" consistant à implanter des unités de criblage et profilage à proximité des centres de recherches de ses clients. Ainsi, en 2009, Cerep a installé un laboratoire à Shanghai, proche des sociétés de services de chimie utilisées par l'industrie pharmaceutique pour la synthèse de composés.

compte des efforts du Groupe réalisés en 2009 pour réduire ses charges d'exploitation.

La réduction des charges est particulièrement visible au second semestre, avec un EBE positif qui s'établit à 0,99 million d'euros, contre un EBE négatif de 0,82 million d'euros au premier semestre 2009. Cette progression est due essentiellement à la baisse des charges de personnel et des autres achats et charges externes, globalement en diminution de 1,33 million d'euros au cours des six derniers mois 2009, par rapport au premier semestre.

Le résultat opérationnel consolidé avant résultat financier et impôts des activités poursuivies se solda par une perte de 1,71 million d'euros en 2009 contre un gain de 1,95 million d'euros en 2008. Cette baisse est en ligne avec celle de l'excédent brut d'exploitation.

Le résultat financier consolidé 2009 des activités poursuivies est négatif de 0,21 million d'euros contre un gain de 0,31 million d'euros en 2008. En raison du profil de fluctuation du dollar contre l'euro constaté en 2009, les opérations et couvertures de change ont réalisé une perte nette de 0,06 million d'euros en 2009 contre une perte nette de 0,14 million d'euros en 2008.

La baisse des charges d'intérêts sur emprunts des activités poursuivies (de 0,63 million d'euros en 2008 à 0,54 million d'euros en 2009) est liée au remboursement du prêt bancaire de 6 millions d'euros conclu par Cerep début 2007, prêt remboursable sur 3 ans, à échéance en avril 2010.

Le résultat net part du Groupe des activités poursuivies en 2009 est une perte de 1,40 million d'euros contre un bénéfice en 2008 de 1,92 million d'euros.

Au 31 décembre 2009 la perte des activités abandonnées s'élève à 0,77 million d'euros contre 4,06 millions d'euros en 2008.

Le résultat net part du Groupe est en 2009 négatif de 2,17 millions d'euros, sensiblement équivalent à la perte de 2008 de 2,15 millions d'euros.

■ EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Activités poursuivies

Cerep a reconduit pour 2009 ses accords majeurs de services ainsi que les collaborations stratégiques conclues en 2002 et en 2003 avec Pfizer et Eli Lilly & Company.

L'accord de collaboration conclu avec PerkinElmer en avril 2008 portant sur le développement d'une offre conjointe a été étendu pour couvrir plus largement le marché des kinases. Un des premiers succès de cette extension est la signature en juin 2009 d'un contrat avec Eli Lilly & Company pour le profilage de kinases.

Au cours du deuxième trimestre 2009, Cerep a conclu un accord cadre de partenariat avec le groupe pharmaceutique Servier pour la découverte et l'optimisation de nouveaux médicaments. Cet accord est d'une durée initiale de 3 ans.

En octobre 2009, Cerep a annoncé la conclusion d'une licence d'évaluation de BioPrint® avec Roche. Aux termes de ce contrat, Roche aura accès pour une durée de deux ans et un nombre limité d'utilisateurs, à l'ensemble des données BioPrint® ainsi qu'aux outils pharmaco-informatiques associés. A l'issue de cette étape, Roche aura la possibilité de souscrire une licence perpétuelle à un prix prédéterminé.

Activités abandonnées

Le Groupe a décidé fin 2006 de consacrer l'ensemble de ses ressources au développement d'activités rentables. Parallèlement, Cerep a mis un terme en 2009 à toutes dépenses associées à son programme oncologie. Les impacts financiers de cette décision ont été, depuis cette date, intégralement traduits dans les comptes des activités abandonnées.

Dans le cadre de l'arbitrage de ses programmes de recherche, sanofi-aventis a décidé, au cours du premier semestre 2009, l'arrêt du programme sur l'antagoniste du récepteur NPY1 co-découvert avec Cerep.

En janvier 2009, Cerep a annoncé la conclusion d'un accord de licence avec les laboratoires Théa pour le développement d'un antagoniste du récepteur LFA-1. Après plusieurs trimestres de recherche et d'essais, Théa a déterminé que le produit licencié ne présentait pas les qualités requises pour un développement dans le domaine de l'ophtalmologie et a donc décidé de l'arrêt du programme. La fin de l'accord de licence a entraîné le versement à Cerep d'une somme forfaitaire convenue entre les parties (versée en 2010).

■ EVÉNEMENTS RÉCENTS

Activités poursuivies

Depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2009, les titres de la Société ont fait l'objet d'un transfert de marché de cotation. En effet, depuis le 19 mars 2010, ceux-ci ont été radiés des négociations sur Euronext Paris et admis concomitamment aux négociations sur Alternext.

Activités abandonnées

En 2006, une action civile en demande de dommages et intérêts pour un montant de 9 millions d'euros avait été engagée à l'encontre de Cerep par deux anciens salariés d'Anceris. Le Tribunal de Grande Instance, qui a rendu sa décision en mars 2010, a débouté les demandeurs de l'ensemble de leurs réclamations.

■ PERSPECTIVES 2010

En 2010, le Groupe s'emploiera à développer son chiffre d'affaires par la commercialisation de nouvelles offres ou la captation de nouveaux marchés.

En Asie, le Groupe réalise à ce jour l'essentiel de son chiffre d'affaires au Japon. L'implantation de Cerep en Chine et le démarrage prévu des activités sur cette zone au cours du premier semestre, devraient ouvrir de nouvelles perspectives commerciales dès 2010.

Considérant la difficulté à prévoir le calendrier de reprise

des marchés et considérant également les restructurations de l'industrie pharmaceutique qui ralentissent les décisions d'affectation budgétaire pour 2010, Cerep n'est pas en mesure d'annoncer des perspectives chiffrées pour l'exercice en cours.

Les efforts de réduction des charges réalisés en 2009 devraient permettre, à périmètre comparable, d'améliorer sensiblement l'excédent brut d'exploitation en année pleine.

- Voir également le "Rapport annuel 2009" disponible au format PDF :
 - en téléchargement sur le site internet de la Société : www.cerep.com
 - ou sur demande : par mail, à c.jeanleroux@cerep.fr, ou par téléphone : +33 (0)1 45 64 44 60

IV. MODALITÉS

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 03/06/2010 à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 03/06/2010 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires

financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 03/06/2010 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

- **BNP PARIBAS Securities Services**
GCT - Service Assemblées
Les Grands moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R 225-83 du Code de commerce

Je, soussigné(e)

Nom et prénoms :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de actions de la société Cerep SA, sous la forme :

- nominative
- au porteur, inscrites en compte chez⁽¹⁾ :

reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée et visés à l'article R225-81 du Code de commerce, à savoir notamment :

- l'ordre du jour,
- le texte de projet des résolutions,
- le tableau des résultats et chiffres significatifs consolidés des cinq derniers exercices,
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2009,

demande à ladite société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 8 juin 2010⁽²⁾ les documents et renseignements visés à l'article R225-83 du Code de commerce.

Fait à le 2010

Signature

⁽¹⁾ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc., teneur de compte. Le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité.

⁽²⁾ Conformément aux dispositions des articles R 225-81 et R 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du même code, à l'occasion de chacune des assemblées postérieures à l'assemblée ci-dessus désignée. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.